



ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Département de l'Hérault



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

CANTON DE PEZENAS

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 25 juin 2020*

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes, sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Étaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND , M Alain RY AUX, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M Gérard MARTINEZ, M Kévin DUCROT, Mme Magali COMBES, M Eric LAUDE, Mme Marie-Aude SICARD, M François RILLEN I, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, M Jacques PUCCIO

Absents :

Procurations : Mme Sandrine TUR à M LAUDE Eric – Mme RESSEGUIER Nicole à M MARTINEZ Gérard – Mme CAZOR Emilie à M SICARD Edgar – Mme BEAUPRE Sylvie à Mme BALDY Jocelyne

Ouverture de séance avec l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance

M DUCROT Kévin est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

(Rapporteur : M. SICARD)

Après avoir donné lecture du compte administratif dressé en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie d'Agde qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2019	1 147 626.61 €
Recettes 2019	1 514 471.23 €
Résultat de l'exercice 2019	+366 844.62 €
Résultat reporté 2018	+300 000.00 €
Résultat cumulé	+666 844.62 €

Section d'Investissement

Dépenses 2019	592 674.62 €
Recettes 2019	362 241.27 €
Résultat de l'exercice 2019	-230 433.35 €
Résultat reporté 2018	+106 900.27 €
Résultat cumulé	-123 533.08 €

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie ROLLAND, adjointe déléguée aux finances, afin que soient approuvés le compte administratif et le compte de gestion.



Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SICARD, Maire, quitte la séance après avoir cédé la présidence à Madame ROLLAND, 1^{ère} Adjointe.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 tels qu'ils sont présentés.

Monsieur Edgar SICARD est invité à regagner la séance.

Point N°2 : Affectation du résultat budget communal 2019

(Rapporteur : M. SICARD)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 666 844.62 €, il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Monsieur le Maire propose de couvrir le besoin de la section investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 346 844.62€.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté », soit un montant de 320 000.00€.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'affectation du résultat telle que présentée.

Point N°3 : Vote des taux d'imposition 2020

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux des trois taxes correspondant au Budget Primitif 2020.

Il est proposé de conserver les taux de 2019 pour le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces taux n'ont pas évolués depuis 2008

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation	18,92 %
- Taxe foncière (bâti)	21,13 %
- Taxe foncière (non bâti)	119,23 %

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** les taux d'imposition 2020 tels que présentés ci-dessus.



Point N°4 : Versement au Budget CCAS

(Rapporteur : M SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Budget CCAS, voté le 18 juin 2020, est impacté par l'état l'épidémie du COVID-19. Des dépenses d'achat de masques, de gel, et de toute autre précaution alourdissent la partie fonctionnement du budget.

Pour la partie investissement, l'EHPAD vieillissant nécessite des travaux de mise en conformité et/ou des remplacements de machineries (chauffage...) devenues obsolètes. Pour faire face à ces dépenses le Conseil d'Administration du CCAS a voté un nouvel emprunt de 75 000€.

Monsieur le Maire propose de transférer 20 000€ du budget principal au budget du CCAS. Cette dépense sera inscrite au compte 657362

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTENT le versement de 20 000€ au budget du CCAS

Point N°5 : Prime exceptionnelle COVID

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il peut être créé une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Nézignan L'Evêque, monsieur le maire propose des critères d'attributions en fonction de la présence des agents dans la continuité du fonctionnement des services pendant la période d'état d'urgence.



Les taux d'attribution seront les suivants :

TAUX	Continuité du service	Montant maximum
1	Agents ayant assurés ponctuellement la continuité des services	100 €
2	Agents ayant assurés la continuité des services sur la durée de l'état d'urgence.	250 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTENT la création d'une prime exceptionnelle selon les taux d'attribution fixés ci-dessus

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Point N°6 : Budget Primitif 2020 de la commune

(Rapporteur : Mme ROLLAND)

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se présente ainsi :

Budget Primitif 2020 Commune :

Fonctionnement

Dépenses	1 685 000.00€
Recettes	1 685 000.00€

Investissement

Dépenses RAR	61 554.02 €
Dépenses votées	1 174 837.76€
Total dépenses	1 236 391.78€

Recettes RAR	56 633.00€
Recettes votées	1 179 758.78€
Total Recettes	1 236 391.78€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** le Budget Primitif 2020 de la commune tel qu'il leur a été présenté.



Point N°7 : Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Mme ROLLAND)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :
Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

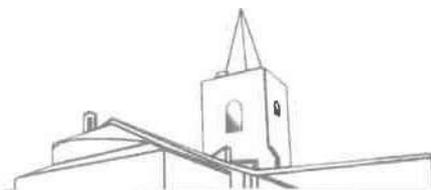
Vu le tableau des emplois adopté par délibération précédente du 11 février 2020,

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Technique réuni le 25 février 2020 concernant la suppression du poste d'ATTACHE,

Considérant qu'une demande a été adressée au Centre de Gestion pour un avancement grade concernant Mme LEVY Valerie qui remplit toutes les conditions demandées, nous sommes dans la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal 2^{ème} classe.

Considérant qu'une demande a été adressée au Centre de Gestion pour un avancement grade concernant Mme DRUART Ingrid qui remplit toutes les conditions demandées, nous sommes dans la nécessité de préciser que le poste de Rédacteur principal et un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADE	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
			Budgétaire	Pourvu Titulaire	Pourvu Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE			7	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	35h/semaine	1	0	0
Rédacteur	B	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Administratif Territorial	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			6	3	0
Agent de Maîtrise	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	32h/semaine	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	30h/semaine	1	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	28h/semaine	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			3	3	0
ATSEM principal 2ème classe	C	35h/semaine	2	2	0
ATSEM principal 2ème classe	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE ANIMATION			7	4	1
Adjoint d'Animation ppal 2e classe	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint d'Animation Territorial	C	35h/semaine	4	3	0
Adjoint d'Animation Territorial	C	28h/semaine	3	1	1
FILIERE POLICE			3	2	0
Brigadier	C	35h/semaine	2	2	0
Gardien brigadier	C	35h/semaine	1	0	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVENT les modifications apportées au tableau des effectifs

Point N°8 : Participation au BTP CFA Aude

(Rapporteur : M. SICARD)

Le BTP CFA AUDE, Centre de formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, accueille chaque année près de 600 apprentis pour préparer un CAP ou un Brevet Professionnel dans un secteur qui, malgré la crise actuelle, est toujours un de ceux qui assure un taux d'insertion professionnelle de 82%.

Le CFA de Lezignan Corbières nous propose de participer activement à ce dynamisme avec un soutien financier. Il nous propose de verser une participation fixe de 50€ et une participation de 25€ par apprenti habitant la commune de Nézignan l'Evêque.

Actuellement 1 administré suit une formation au BTP CFA AUDE.



Monsieur le Maire propose donc de verser une aide de 75€ au BTP CFA AUDE pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
VOTENT l'aide de 75 euros au BTP CFA AUDE

Point N°9: Autorisation de désherber la bibliothèque communale

(Rapporteur : M SICARD)

La bibliothèque municipale est en possession de plusieurs ouvrages sur des supports différents. Tous ces ouvrages sont la propriété de la commune.

Autoriser la bibliothèque à désherber signifie autoriser le retrait des collections de la bibliothèque des ouvrages usagés, abîmés, périmés.....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant la création d'une nouvelle médiathèque et donc du déménagement de la bibliothèque,

Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'agent en charge de la bibliothèque à désherber, selon une réglementation qui sera précisée à l'agent en charge de cette mission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISENT les agents affecter à la bibliothèque à désherber

Point N°10: Demande de subvention Centre Ancien auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

(Rapporteur : M SICARD)

Monsieur le Maire informe que la CAHM aide la commune au financement de la rénovation du Centre Ancien.

Depuis 2014, les rues de la circulade font l'objet d'une rénovation en respectant l'harmonie du vieux village. D'abord la Rue Jean Jaurès, puis la Rue Autour du Château et enfin la Rue Gambetta et la Rue des Bassins.

Monsieur le Maire désire continuer ce projet de rénovation et de mise en valeur en rénovant la Rue Droite.

Il rappelle que nous devrions obtenir une enveloppe de 19 300 € du Conseil Départemental pour ce projet.

Vu la délibération N° 14-2020 du 25 mai 2020 visant les délégations accordées au Maire, il informe qu'il a fait une demande de subvention à la CAHM.

Montant estimatif des travaux : 86 906.00 € HT soit 104 287.20 € TTC



Plan de financement proposé :

Financeurs	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	Forfait	19 300.00 €
CAHM	50%	43 453.00 €
Autofinancement		24 153.00 €
	TOTAL HT	86 906.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT les travaux à réaliser

VOTENT le financement de ces travaux

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point N°11: Modification n°2 du P.L.U de la commune

(Rapporteur : M SICARD)

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement, Vu le code du Patrimoine,

Vu les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification de droit commun d'un PLU,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération n°2018-04 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2019-015 relative à l'approbation de la modification N°1 du PLU

Après mise en œuvre, la commune de Nézignan-l'Évêque souhaite engager une nouvelle procédure de Modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

M. le maire expose que le PLU a été approuvé le 8 mars 2018 par délibération du Conseil municipal et que la modification N° 1 a été approuvée le 21 mai 2019 par Délibération du Conseil Municipal.

Cette modification concernait les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones I-AU4 et la nécessité d'amender le rapport de présentation afin de compléter les explications paysagères et architecturales des entrées de ville et afin de chiffrer les indicateurs permettant de réaliser dans 9 ans une évaluation du PLU.



Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter le PLU en ce qui concerne ces OAP sur les zones I-AU4. Ces zones ont un impact très faible sur la future urbanisation du village mais se trouvent bloquées par l'OAP de la modification N° 1.

En conséquence, il y a lieu de modifier le PLU en vigueur pour trouver une nouvelle Programmation concernant ces zones.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification prescrite à l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme permet la prise en compte de ces objectifs, et qu'il a donc décidé que soit engagée une deuxième modification du PLU.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENNENT acte de la décision du Maire d'engager la procédure de modification n°2 du PLU pour les objectifs définis

AUTORISENT M le Maire à signer tout acte, convention ou document en relation avec cette modification N°2.

Point N°12: Désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant au sein de la Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

(Rapporteur : M SICARD)

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Comme le prévoit les textes, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé de désigner à main levée, les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CISPD

M CANTAGRILL Jean-Louis informe les membres du Conseil Municipal qu'il se porte candidat en tant que titulaire avec pour suppléant M LAUDE Eric.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNENT M CANTAGRILL Jean-Louis représentant titulaire et M LAUDE Eric représentant suppléant au sein de de la CISPD

Point N°13: Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Rapporteur : M SICARD)

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Comme le prévoit les textes, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé de désigner à main levée, les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CLECT.

Mme ROLLAND Nathalie informe les membres du Conseil Municipal qu'elle se porte candidate en tant que titulaire avec pour suppléante Mme ANGUERA Isabelle.



Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNENT Mme ROLLAND Nathalie représentante titulaire et Mme ANGUERA Isabelle représentante suppléante au sein de de la CLECT

Point N°14: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

(Rapporteur : M SICARD)

La commune de Nézignan L'Evêque s'est engagée dans la mise à jour d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré de façon à garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civiles du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué des plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ADOPTENT** le Plan Communal de Sauvegarde

Fin de l'ordre du jour

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à
19 heures 45**

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD

